

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Approuvé par le Conseil national du 26 juin 2015



ORDRE NATIONAL
DES PÉDIATRES-PODOLOGUES

Sommaire

05	Éditorial
06	LA PROFESSION EN CHIFFRES
10	Panorama de l'année 2014
13	VIE ORDINALE <ul style="list-style-type: none">- L'institution ordinale- Les Rencontres Inter Régionales- Les commissions de l'ONPP
20	LA DÉMARCHE QUALITÉ EN CABINET <ul style="list-style-type: none">- La philosophie- Le programme
23	LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU <ul style="list-style-type: none">- La participation de l'Ordre- Le Conseil scientifique- Le Conseil de surveillance- Les actions vers les professionnels- Le DPC des pédicures-podologues en chiffres
28	LE COLLÈGE NATIONAL DE PÉDICURIE-PODOLOGIE <ul style="list-style-type: none">- Naissance du Collège
31	LE CONSEIL JURIDIQUE <ul style="list-style-type: none">- Consultations sur des projets de textes législatifs ou réglementaires- Articles juridiques pour « Repères »- Des outils et procédures juridiques- La défense de la profession : procédures de juridiction civile
41	L'ACTIVITE DISCIPLINAIRE <ul style="list-style-type: none">- Mission de conciliation- Chambres disciplinaires de première instance- Chambre disciplinaire nationale

- 47 LA COMMUNICATION ORDINALE**
- Les actions engagées
- 53 LA PARTICIPATION DE L'ORDRE**
- Haut Conseil des professions paramédicales
 - Les Commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS
 - L'ASIP santé
 - La DGOS : Travaux sur la formation en ostéopathie
 - Les Comités de liaison inter-ordres
 - L'ONPP auditionné par le ministère de l'Économie et des Finances
- 59 LES RESSOURCES DE L'ORDRE**
- Les ressources humaines et l'organisation des services
 - Les ressources logistiques et informatiques
 - Les éléments financiers 2014
- 68 ANNEXES**
- Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP en 2014



Éditorial

Éric PROU

Président du Conseil national
de l'Ordre des pédicures-podologues

J'ai le plaisir de vous adresser le rapport d'activité de l'Ordre des pédicures-podologues. 2014 aura été une année riche d'événements, d'échanges professionnels, politiques et institutionnels, et de réalisations.

En huit années d'exercice, de nombreuses actions ont été menées conformément aux stratégies du Conseil national et elles continuent à porter leurs fruits. C'est le cas, pour exemples, de la réingénierie du diplôme menée de 2008 à 2012 nous permettant aujourd'hui par la définition du métier de faire reconnaître l'évolution de nos compétences ou encore par nos savoirs acquis d'accéder à une passerelle vers la formation en ostéopathie plus avantageuse.

En 2006, nous avons la satisfaction d'avoir enfin une institution ordinaire pour notre profession, mais déjà nous pensions qu'il manquait une représentation scientifique. 2014 signe un grand tournant avec la création du Collège National de pédicure-podologie pour lequel l'Ordre a œuvré activement. Cette nouvelle composante va apporter à la pédicure-podologie toute la légitimité scientifique indispensable à notre profession.

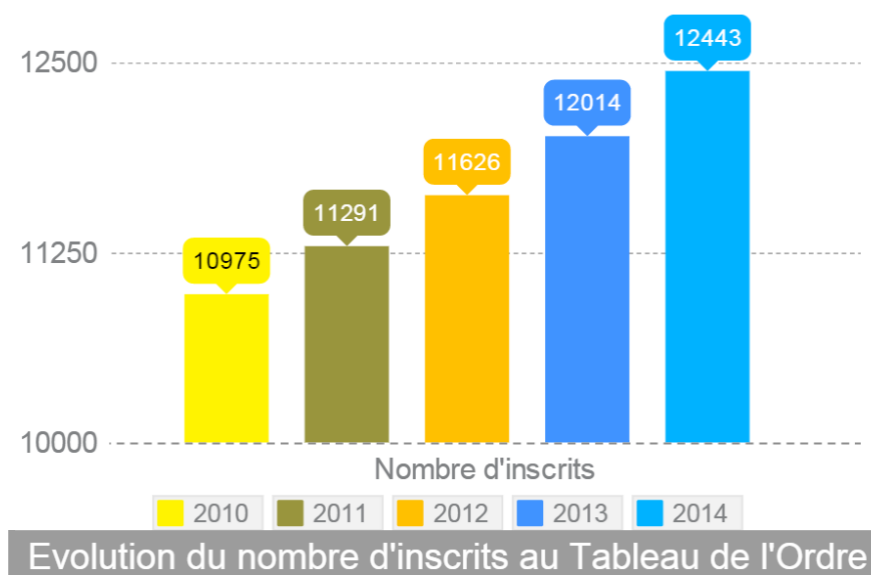
Impliqués dans plusieurs instances pluridisciplinaires et rencontrant régulièrement les pouvoirs publics et politiques, nous agissons pour que notre profession prenne toute sa place au sein du système de santé. Les pédicures-podologues sont des acteurs de santé publique impliqués dans la qualité et la sécurité des soins qu'ils prodiguent à leur patient et nous travaillons à cette reconnaissance.

CHIFFRES

Démographie Professionnelle

12 443 inscrits au Tableau de l'Ordre

Au 31 décembre 2014, la profession compte 12 443 inscrits au Tableau de l'Ordre, dont 12 333 pédicures-podologues en activité, 35 retraités et 75 sociétés.



Le nombre de pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre a augmenté de **13,38 %** en 5 ans.

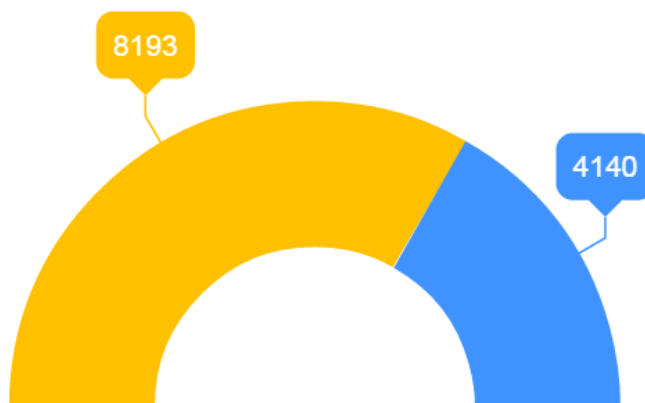
Le taux de croissance démographique est alarmant. Une réflexion nationale sur l'équilibre démographique de la profession est primordiale.

ERIC PROU



Modes d'exercice

Parmi les actifs, **11 833 professionnels travaillent en activité libérale exclusive**, 136 professionnels en activité salariée exclusive et enfin 364 en activité mixte.

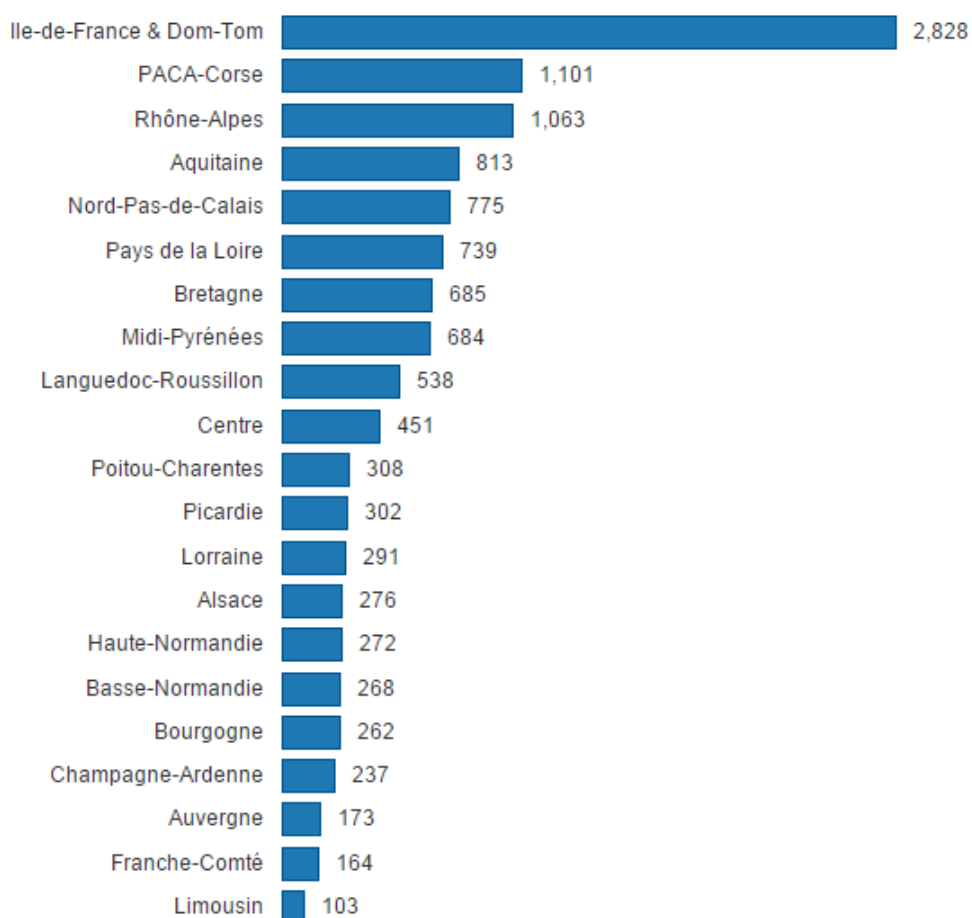


Répartition par sexe

Chez les collaborateurs, on compte 524 hommes pour 1242 femmes et 255 remplaçants pour 481 remplaçantes.

Concernant le **statut des professionnels**, la profession compte 1766 collaborateurs (contre 1542 en 2013 et 1333 en 2012) et 763 remplaçants (contre 691 en 2013 et 676 en 2012).

Nombre de pédicures-podologues en activité inscrits par région en 2014



En 2014, la profession compte **13 675 cabinets** (contre 13 229 en 2013), 11 335 cabinets principaux (10 998 en 2013) et 2340 cabinets secondaires (contre 2231 en 2013).

PANORAMA 2014

Quelques temps forts de l'ONPP...

Janvier

- Accueil des **nouveaux conseillers d'État** : Mme Éliane CHEMLA et M. Gilles BARDOU
- Groupe de travail sur la **réforme du dispositif de formation en Ostéopathie** à la DGOS

Février

- *Commission Éthique et Déontologie*
- *Commission formation initiale, compétences, DPC et reconnaissance des titres et diplômes*
- Réunion du **GIE Ruysdael** dédié à la recherche et au développement du logiciel Tableau de l'Ordre

Mars

- Audition au ministère pour la **Stratégie nationale de santé**
- Réunion avec l'Ordre des Chirurgiens-dentistes sur leur **démarche qualité dans les cabinets**
- Réunion **EurHeCA** à Madrid (European Health professionals Competent Authorities)

Avril

- Réunion préfiguratrice du **Collège national de pédicurie-podologie** avec la Haute Autorité de Santé (HAS)
- Réunion du **Haut Conseil des professions paramédicales**
- *Commission de contrôle des comptes et des placements financiers*

Mai

- Réunion du Haut Conseil des professions paramédicales sur le **projet de loi de santé**
- Groupe de travail sur la **réforme du dispositif de formation en ostéopathie** à la DGOS
- Réunion à l'ASIP relative à la **messagerie sécurisée en santé** : MSSanté

Juin

- Réunion du **Collège national de pédicurie-podologie (CNPP)** consacrée à l'élaboration des statuts
- Réunion au Ministère : présentation de la **loi de santé**
- Audition par le Ministère de l'économie et des finances sur les **professions réglementées**
- *Commission « Jeunes professionnels » pour la réactualisation du Guide d'installation*

Juillet

- Réunion de **concertation** au ministère avec l'ensemble des ordres sur le projet de **loi de Santé**
- CLIO général exceptionnel suite aux annonces de M. Montebourg sur les **professions réglementées**

Août

- Réunion du **Collège national de pédicurie-podologie** consacrée au Règlement intérieur

Septembre

- Réunion à la DGOS pour présenter la **Démarche qualité** de l'ONPP
- Réunion des secrétaires administratives des CROPP
- *Commission de médiation*
- CLIO général exceptionnel
- Rapport IGF sur les **professions réglementées** : lettre du CLIO général au Président de la République
- *Commission de contrôle des comptes et des placements financiers*

Octobre

- Assemblée constitutive du CNPP en présence de la HAS
- Conférence de presse sur les **Etats généraux de l'Arthrose**
- 1ère **Table Ronde sur l'Arthrose** à Saint-Amand-les-Eaux
- *Commission reconnaissance des diplômes (DU / DIU...)*

Novembre

- Réunion au CNOPP avec les représentants de la Cour des comptes dans le cadre d'une **enquête sur les dépenses des auxiliaires médicaux en exercice libéral**
- Réunion ASIP Santé / Comité des Ordres sur la **messagerie sécurisée** : MSSanté
- Rencontre Inter Régionale de l'Ordre à Toulouse

Décembre

- *Commission Ethique et Déontologie : actualisation de la charte Internet*

VIE ORDINALE

L'institution ordinale

L'Ordre des pédicures-podologues est **le seul Ordre de santé organisé en un Conseil national et 21 conseils régionaux qui sont regroupés en 7 interrégions**. Les membres élus des conseils ont un mandat de 6 ans. Depuis le décret de février 2010, les conseils sont renouvelables par moitié tous les trois ans.

Le Conseil national s'est réuni les 10 janvier, 4 avril, 20 juin et 10 octobre 2014. Le bureau national se réunit une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

La Conférence des présidents

Le 20 mars 2014 à Paris

Cet événement annuel se veut un moment privilégié d'information sur la stratégie de l'institution et l'avancement des différentes actions entre les présidents de régions, leurs secrétaires et les membres du Conseil national.

Le programme 2014 portait sur :

- La politique institutionnelle et les travaux en cours
- Les points juridiques
- L'organisation des Rencontres Inter Régionales 2014/2015
- La présentation du projet « Démarche qualité en cabinet »
- Les actions d'information et de communication
- Les dossiers informatiques avec notamment la transformation du logiciel tableau et l'avancée pour l'entrée de la profession au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)

Les Rencontres Inter Régionales 2014

L'objectif de ces **événements régionaux** est d'aller à la rencontre des conseillers ordinaires titulaires et suppléants et des salariés. Les réunions sont rythmées de temps d'échanges, d'exposés des situations rencontrées sur le terrain dans les différentes régions et se sont tenues autour d'un programme commun portant notamment sur :

- Les élections 2015
- La démarche qualité dans les cabinets
- Les questions d'ordre juridique sur la pratique des professionnels
- Les actions institutionnelles et de communication

Les Rencontres Inter Régionales en 2014

- **11 septembre au Mans** : CROPP Haute-Normandie, Basse-Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire
- **25 septembre à Poitiers** : CROPP Centre, Auvergne, Poitou-Charentes, Limousin
- **20 novembre à Toulouse** : CROPP Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine



RIR de Poitiers – Crédit photo : Annie Chaussier

Les activités des commissions

Les Commissions réunissent des élus du Conseil national titulaires et suppléants. Elles sont des instances d'études et de propositions dont les travaux sont présentés en Conseil national qui seul a un pouvoir décisionnel.

La Commission « Contrôle des comptes et des placements financiers »

Elle a droit de regard et de contrôle permanent sur la comptabilité, ainsi que sur toutes les pièces justifiant les mouvements de fonds. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national avant la fixation de la cotisation. 2 réunions se tiennent par an :

- en février/mars pour la présentation du bilan comptable de l'année précédente ;
- en septembre pour la présentation du budget prévisionnel de l'année suivante.

* Voir Chapitre « Les ressources de l'Ordre » page 59

La Commission « Solidarité »

Elle est chargée de l'étude des demandes d'aide et d'exonération partielle de cotisation d'inscription au Tableau de l'Ordre.

En 2014, la commission a étudié **159 demandes d'exonérations pour insuffisance de ressources**. 56 demandes ont été accordées et 103 refusées, dont 4 pour demande hors délai et 70 pour dossier incomplet. Le rapport annuel de la commission met en avant l'âge de plus en plus jeune des demandeurs et leur situation de précarité qui les empêche de s'installer. Les régions où les demandes sont les plus nombreuses sont comme chaque année les régions possédant une école ou les régions à forte densité professionnelle ; on note également un accroissement des demandes dans les DOM-TOM.

La Commission « Éthique et déontologie »

Elle veille en permanence à la bonne interprétation et application du Code de déontologie et prépare les modifications du Code adaptées aux évolutions juridictionnelles et jurisprudentielles.

La commission a été consultée au cours du premier trimestre sur l'**article R.4322-88 du Code de déontologie** (installation après le départ d'un confrère) après s'être appuyée sur l'expertise des conseillers d'État et des juristes de

l'institution. Elle a initié en fin d'année la **réactualisation de la charte éthique et déontologique applicable aux sites Internet des pédicures-podologues destinés au grand public**. La frontière est toujours difficile à tracer entre ce qui peut être considéré comme une information et ce qui se qualifie de publicité. L'objectif était de présenter au Conseil national, au printemps 2015, un toilettage de la charte existante dans le respect des règles déontologiques et en tenant compte de l'évolution des jurisprudences. Une période préalable de concertation a permis de faire remonter les observations et les questionnements des conseillers régionaux.

La Commission « Formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Elle est chargée d'apporter une réflexion et de soumettre au Conseil national des propositions sur la formation initiale, la qualification, la formation continue, les compétences et la mise en œuvre du DPC.

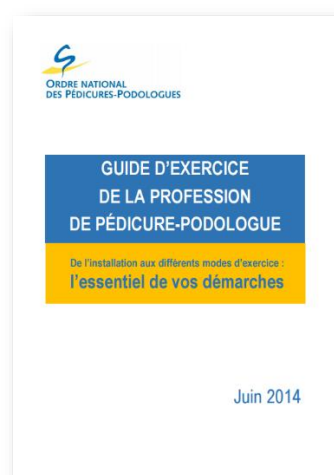
Cette Commission s'est réunie les 21 février et 17 octobre 2014 pour étudier les demandes d'autorisation, pour les professionnels, de faire mention de leurs diplômes complémentaires.

En 2014, **31** professionnels ont demandé la reconnaissance de leur diplôme – un professionnel pouvant être titulaire de plusieurs diplômes complémentaires. Sur ces 31 demandes, **22** diplômes ont reçu une réponse favorable de la commission, **4** sont restés en attente de validation car il manquait des pièces justificatives et enfin **3** ont été rejetés.

La Commission « Jeunes professionnels »

Elle étudie les problèmes liés à la première installation.

Elle a notamment publié en août 2014 la mise à jour du « **Guide d'exercice de la profession de pédicure-podologue : de l'installation aux différents modes d'exercice : l'essentiel de vos démarches** »



La Commission « Étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Elle est chargée de procéder à la veille juridique et à l'étude des textes législatifs et réglementaires internes et communautaires pouvant concerner la profession.

En 2014, la commission a tenu à préciser que sous contrôle du Conseil national les conseils régionaux remplissent un rôle juridictionnel par l'intermédiaire de la chambre disciplinaire de première instance et désormais également par la section disciplinaire des assurances sociales. La **mise en place des sections d'assurances sociales** a généré la modification des règlements intérieurs applicables aux CROPP et au CNOPP avec l'introduction de nouveaux articles concernant leurs compositions, les incompatibilités de fonctions et autres précisions permettant à ces sections de se mettre en place officiellement dès l'approbation des articles par le Conseil national du 10 janvier 2014.

La commission a souhaité revoir l'article 19 du règlement intérieur applicable aux CROPP concernant le caractère spécifique et le fonctionnement de la commission de conciliation.

Le règlement de trésorerie a fait l'objet d'une relecture attentive et des modifications de formes ont été apportées afin d'en faciliter la lecture et la compréhension. De plus, et ce dans un souci de transparence accrue, la vérification des demandes de remboursements de frais et versement d'indemnités a fait l'objet d'un point particulier pour protéger la fonction des trésoriers.

Enfin, et afin de pallier les délais administratifs imposées pour le traitement des recours en matière d'inscription au Tableau, une réflexion est engagée pour la mise en place d'une formation restreinte issue du Conseil national.

La Commission « Démographie professionnelle et modes d'exercice »

Elle est chargée de l'étude de l'évolution de la démographie professionnelle, de la définition des différents modes d'exercice et des textes les régissant ou pouvant les régir. Parmi ses travaux, cette commission a permis :

- L'élaboration de contrats types relatifs aux modes d'exercice professionnel (collaboration, remplacement, SEL...) ainsi que les contrats de cession.
- La mise au point d'un logiciel de démographie professionnelle (PODEMO).
- L'étude des contrats proposés par le service juridique de l'ONPP.

La Commission « Dérogations »

Elle traite les demandes de dérogations présentées par les pédicures-podologues, parmi lesquelles plus de 90 demandes de dérogations simples concernant les insertions dans les pages jaunes de l'annuaire dont plus de 98% ont été acceptées et une dizaine de dossiers de recours concernant la création de cabinets secondaires.

La Commission de médiation

Elle ne traite que des conflits entre élus hors exercice de la profession et est chargée de réaliser une conciliation entre des conseillers, entre un conseiller et un conseil régional ou des conseils régionaux.

Saisie à cet effet, la commission de médiation s'est réunie le 18 septembre 2014 pour procéder à une conciliation entre conseillers régionaux.

Le Comité de lecture

Il a en charge le contrôle qualité tant sur la forme que sur le fond des bulletins régionaux d'information, avant publication.

Voir la composition des commissions en annexes pages 67

DÉMARCHE QUALITÉ

La philosophie de la démarche qualité

Plus qu'une obligation déontologique, toute notre activité professionnelle doit nous guider naturellement vers la mise en œuvre d'une démarche dédiée à la qualité des soins et à la sécurité des patients. C'est une démarche qui doit être envisagée comme volontaire et qui participe non seulement à l'amélioration de nos pratiques mais également à une meilleure reconnaissance de nos compétences.

Permettre aux pédicures-podologues de s'interroger sur leurs pratiques et d'améliorer la sécurité de leurs soins : voilà l'ambition du programme que l'Ordre des pédicures-podologues a initié en fin d'année 2014 et qui se déroulera sur près de deux ans.

Le principe

Fournir au professionnel l'accompagnement et les outils nécessaires afin qu'il s'engage, **de manière volontaire et personnelle**, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de sa pratique, de l'installation de son cabinet à la gestion de sa relation avec le patient.

Plutôt que d'engager une campagne de contrôle des cabinets de pédicurie-podologie, et bien que nombre d'exigences réglementaires et déontologiques encadrent l'exercice professionnel, l'Ordre a fait le choix de permettre à chacun, étape par étape, sujet après sujet, de prendre le temps d'observer son installation et son exercice, de les évaluer au regard des normes communément admises qui seront régulièrement renseignées dans le cadre de ce programme par la **diffusion de recommandations et référentiels de bonnes pratiques** – et de mettre en place, de sa propre initiative et en connaissance de cause, toutes les actions ou aménagements correctifs qu'il jugera nécessaires.

Afin d'accompagner les professionnels, l'Ordre mettra progressivement en place, après formation, un **réseau de correspondants régionaux « qualité »** qui joueront le rôle d'interface entre les professionnels et l'institution.

Le programme

Cinq thèmes, développés en fiches pratiques, pour évaluer sa pratique et se mettre en conformité.

Baptisé **“Démarche qualité en pédicurie-podologie • Recommandations de bonnes pratiques”**, ce programme se matérialise par un ensemble de fiches adressées régulièrement aux professionnels par le biais de Repères et disponibles sur ce site Internet www.onpp.fr à la rubrique : Profession - Exercice de la Profession - Démarche Qualité.

Chaque fiche présente un élément de pratique professionnelle en explicitant de manière didactique et pédagogique les processus, équipements ou protocoles à respecter pour être en conformité avec les règles professionnelles et déontologiques, et garantir ainsi qualité de l'exercice et sécurité des soins. Elle est complétée, le cas échéant, par le rappel des informations encadrant la pratique abordée et les éléments théoriques de compréhension.

Ces thèmes seront abordés sur un ensemble de 15 fiches environ et au final, **un questionnaire détaillé, permettra à chaque professionnel d'évaluer à terme son assimilation individuelle du programme** et de déceler les points sur lesquels il lui est encore nécessaire de progresser.



DÉMARCHE QUALITÉ EN PÉDICURIE-PODOLOGIE ORDRE NATIONAL DES PÉDICURIEURS-PODOLOGES

SOMMAIRE

- HYGIÈNE AU CABINET**
 - › Lavage des mains • Séchage/gants
 - › Tenue du professionnel et protection • Vaccinations
 - › Entretien des locaux
 - › Traitement des dispositifs médicaux • Chaîne de stérilisation
- INFRASTRUCTURE DU CABINET**
 - › L'accès au cabinet (plaque, fléchage...)
 - › Zones de circulation et d'activités • Disposition des locaux
 - › Ergonomie statique et dynamique au sein du cabinet
 - › Les moyens de communication du cabinet
 - › La confidentialité
- SÉCURITÉ AU CABINET**
 - › Incendie
 - › Situations d'urgence • Affichages
 - › Sécurité des locaux
 - › Maintenance
 - › Traçabilité et vigilance sanitaire
 - › DASRI
- PARCOURS DU PATIENT**
 - › Coordination des soins
 - › Respect du secret professionnel
 - › Qualité de l'accueil
 - › Continuité des soins
 - › Information et consentement du patient
 - › Optimisation du fichier patient
- QUALITÉ ET AMÉLIORATION CONTINUE**
 - › Développement professionnel continu • Actualisation des connaissances
 - › Accès aux sources de données médicales
- BILAN D'ÉVALUATION**
 - › Questionnaire

LES CINQ THÈMES

- L'hygiène au cabinet
- L'infrastructure du cabinet
- La sécurité du cabinet
- Le parcours du patient
- La qualité et l'amélioration continue

DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Le développement professionnel continu (DPC)

L'article 59 de la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé et Territoires) a introduit dans le code de la santé publique la notion de développement professionnel continu des professionnels de santé, afin de **réunir dans un concept commun les notions de formation professionnelle continue et d'évaluation des pratiques professionnelles**.

La participation de l'Ordre dans le DPC se situe à trois niveaux :

- au sein de la **commission scientifique** placée auprès du Haut Conseil des professions paramédicales. Ses représentants sont chargés d'évaluer les dossiers déposés par les organismes de formation et de donner des avis sur les grandes orientations nationales,
- au sein du **conseil de surveillance de l'OGDPC** qui a pour rôle de contrôler la répartition des financements, de faire la promotion du DPC, d'établir un bilan annuel de mise en œuvre du DPC ; là encore les représentants de l'Ordre veillent à faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain,
- et enfin, **auprès des professionnels** afin de s'assurer que leur obligation annuelle de DPC est effectivement remplie, l'ONPP par ses actions d'information et d'accompagnement veut promouvoir cette démarche qualité envers le plus grand nombre.

La commission scientifique

Les commissions scientifiques sont organisées par profession et catégories professionnelles : chirurgiens-dentistes, médecins, pharmaciens, sages-femmes et professions paramédicales. Pour ces dernières, il s'agit de la **commission scientifique du haut comité pour les professions paramédicales** dont Éric Prou est le représentant ordinal pour la profession de pédicure-podologue.

Le Conseil Scientifique s'est réuni une fois par mois, excepté les mois de juillet et août.

1163 dossiers de demandes d'agrément DPC de la part des organismes de formation ont été validés en binômes après évaluation, dont 125 pour le binôme de M. Prou.

Le Conseil de surveillance du DPC

Il est composé de deux groupes :

- **les professionnels de santé** répartis en cinq collèges (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens et auxiliaires médicaux) comprenant un représentant du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ;
- **les représentants des employeurs** dont la DGOS, la DGS la DSS et la HAS sont membres de droit.

Le Conseil de surveillance s'est réuni à deux reprises : le 20 mars 2014 et le 9 octobre 2014.

Les représentants de l'ONPP au Conseil de surveillance sont :

- Guillaume BROUARD : membre titulaire
- Bernard BARBOTTIN : membre suppléant

Actions de l'ONPP vers les professionnels

Diffusion d'un questionnaire élaboré par le conseil de surveillance de l'OGDPC

Ce document était destiné à évaluer le niveau de connaissance du dispositif par les professionnels de santé et à identifier les acteurs permettant de promouvoir efficacement le dispositif.

Ce questionnaire a été envoyé aux pédicures-podologues dont nous avons le mail, soit 7692 professionnels.

- 3858 destinataires ont ouvert le mail, représentant un taux d'ouverture de 58%
- 1875 d'entre eux ont cliqué sur le lien vers le questionnaire, soit 28,3%

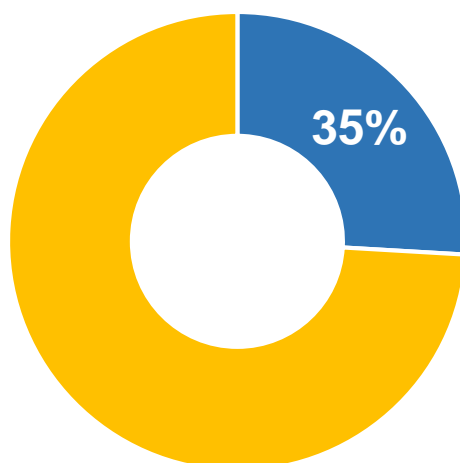
Les pédicures-podologues représentent 20% des réponses totales sur l'ensemble des professionnels de santé.

À la question, « Quels sont les trois interlocuteurs les plus efficaces pour communiquer sur le DPC auprès de l'ensemble des professionnels de santé ? », les répondants privilégient l'OGDPC, suivi des instances ordinales, puis des organismes de DPC et les syndicats...

Le DPC des pédicures-podologue en chiffres

- **2332 organismes de DPC enregistrés** proposant des programmes vers les paramédicaux
- **2260 programmes** à destination des pédicures-podologues
- **4644 comptes** ouverts sur mondpc.fr

Taux d'inscriptions sur "mondpc.fr" en 2014



COLLÈGE
NATIONAL DE
PÉDICURIE-
PODOLOGIE

Naissance du Collège

Le jeudi 2 octobre 2014, à l'issue de l'Assemblée générale constitutive, la profession s'est dotée d'un nouvel organisme national porté par son Ordre, ses instances professionnelles et scientifiques : **le Collège national de pédicurie-podologie – CNPP**. Il est présidé par **Éric PROU**.

Les membres fondateurs du Collège national de pédicurie-podologie, soit :

- Le Collège Français d'études en podologie – COFEP
- La Fédération nationale des podologues – FNP
- L'Ordre National des Pédicures-Podologues – ONPP
- La Société française de podologie – SOFPOD
- Le Syndicat national des instituts de formation en pédicurie-podologie – SNIFPP
- L'Union nationale pour l'avenir de la podologie-Syndicat national des podologues – UNAP-SNP

ont adopté, à l'unanimité les statuts et le règlement intérieur. Ils ont constitué les composantes professionnelle et scientifique du collège.

Le CNPP a pour objet :

- ▶ de contribuer à **l'amélioration des pratiques en pédicurie-podologie** afin de développer la qualité et la sécurité des soins ainsi que la prévention ;
- ▶ de proposer et de soutenir toute mesure visant à **développer l'enseignement des connaissances scientifiques et professionnelles**, dans tous les domaines de la pédicurie-podologie ;
- ▶ de contribuer à la **définition des méthodes et modalités d'actions de formation ou de développement professionnel continu (DPC)** des pédicures-podologues ;
- ▶ d'**élaborer des guides de bonnes pratiques et des recommandations** destinées à la profession et d'en favoriser la diffusion ;
- ▶ d'apporter un **soutien à des actions scientifiques, travaux et publications** en lien avec la pédicurie-podologie.

Le CNPP : un interlocuteur privilégié des autorités publiques en matière de santé

Il a vocation à émettre des avis à la demande des instances telles que la Haute Autorité de Santé (HAS), la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts), etc. Il coopère avec les collègues et autres organisations des professions de santé, les ordres professionnels, les organes représentatifs des industries de la santé dont l'objet social peut bénéficier au développement de la pédicurie-podologie.

Le Collège s'est réuni :

- le 17 avril : réunion des futurs membres du Collège à l'initiative de l'ONPP et en présence des représentants de la Haute Autorité de Santé, présentation des projets de statuts (objectifs, composition et fonctionnement)
- le 2 octobre : Assemblée constitutive
- le 13 novembre : premier Conseil d'administration, orientations et axes stratégiques du collège, premiers groupes de travail en lien avec le comité scientifique.

Les membres du Conseil d'administration

Marie-Claude Autrusson (SNIFPP), Jean-Louis Bonnafé (ONPP), Estelle Brossard-Parrot (UNAP-SNP), Guillaume Brouard (COFEP), Serge Coimbra (FNP), Sandy Fouat (SOFPOD), Gabriel Hocquemiller (SOFPOD), Georges Labbé (UNAP-SNP), Gilles Lenormand (SNIFPP), Florence Pellerin (COFEP), Éric Prou (ONPP), Dominique Rouland (FNP)



Crédit photo : Virginie Lanlo

« Ce Collège est l'instance scientifique qui manquait à notre profession et qui réunit toutes les composantes de notre discipline : sociétés savantes et organismes professionnels »

ERIC PROU

CONSEIL JURIDIQUE

Consultations sur des projets de textes

législatifs ou réglementaires

—
La principale mission du service juridique est de conseiller et d'aider les professionnels. Il participe également à :

- l'élaboration de textes fondateurs tels les règlements intérieurs et le règlement de trésorerie,
- la consultation pour avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires,
- la rédaction d'articles juridiques.

Avis sur le projet de charte de la personne dans son parcours personnalisé de santé et des professionnels l'accompagnant

élaboré par la Conférence nationale de santé (CNS) en réponse à une saisine du ministère des Affaires Sociales et de la Santé s'inscrivant dans le cadre de la préparation de la loi de santé dans la perspective de **renforcer les droits individuels et collectifs des usagers**.

La Charte poursuit un triple objectif :

1. **donner un cadre de déploiement des relations entre professionnels et usagers dans le respect des droits de ces derniers**. Si des droits fondamentaux sur un plan individuel et collectif sont acquis, il s'agit maintenant de favoriser la mise en œuvre de ces droits dans le cadre d'une relation partenariale respectueuse des uns et des autres favorisant les processus de co-construction dans le partage d'objectifs communs qu'ils soient individuels ou collectifs ;
2. **faire en sorte que ce cadre de déploiement des relations entre professionnels de santé et usagers soit homogène tout au long de leur parcours de santé**, même s'il peut avoir des déclinaisons spécifiques selon les situations des personnes ; ce cadre homogène permettra de sécuriser les relations dans la mesure où les uns et les autres peuvent être en pleine connaissance des droits respectifs sous-tendant cette relation ;

3. **promouvoir les droits complémentaires** que, du point de vue de la CNS, la loi devrait introduire pour favoriser des parcours de santé personnalisés, de qualité, respectueux des droits des personnes.

Projet de loi de santé : communication au ministère des Affaires Sociales et de la Santé par l'Ordre national des pédicures-podologues des propositions de modifications du code de la santé publique.

Plusieurs propositions de modifications ont été communiquées, dont deux sont particulièrement emblématiques :

Évolution des compétences professionnelles : Article L.4322-1. Alors même qu'une nouvelle définition du métier a été publiée en 2012 dans le bulletin officiel santé protection sociale solidarité (n°2012/06), les textes applicables à la profession de pédicures-podologue, c'est-à-dire la loi du 30 avril 1946 et du décret d'actes du 19 juin 1985, n'ont jamais fait l'objet d'aucune actualisation. **Il s'agit donc de mettre en cohérence le code de la santé publique avec l'évolution et les pratiques actuelles de la profession de pédicure-podologue.**

Dans le cadre du projet de loi de santé et tout particulièrement sur l'évolution des compétences, les représentants de l'Ordre ont été **auditionnés le 14 mars 2014 par M. François Crémieux**, Conseiller en charge de la Stratégie nationale de santé au cabinet de Marisol Touraine et ont rencontrés **7 députés** afin de leur exposer les motifs de cette demande d'évolution. La proposition de modifications du code de la santé a été votée en **Conseil national du 4 avril 2014.**

Exercice illégal : l'article L.4323-4 du code de la santé publique pose les sanctions de l'exercice illégal de la profession de pédicure-podologue. En revanche, aucun article ne définit l'exercice illégal en lui-même. Étant donné que nul ne peut être sanctionné pour un délit dont les éléments ne sont pas définis par la loi, **l'Ordre national a déterminé les éléments constitutifs de l'exercice illégal de la pédicurie-podologie.**

Projet de décret relatif à la mise en œuvre et aux dérogations au principe « silence vaut accord » pris en application de la loi Warsman

Un projet de décret prévoit que **le silence gardé par le Préfet de région sur une demande d'autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue présentée par un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen) vaudra refus à l'expiration d'un délai de 4 mois.**

L'Ordre n'a formulé aucune objection à cette exception de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 modifiée (en 2013) qui indique que le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande d'un citoyen vaut acceptation.

Projet de modification de l'arrêté du 6 février 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Répertoire partagé des professionnels de santé et secteur social » (RPPS)

L'objectif du projet d'arrêté transmis est de mettre à jour l'arrêté du 6 février 2009 afin de donner aux professions concernées et plus particulièrement à leurs autorités d'enregistrement potentielles, la visibilité requise.

Ces modifications consistent en :

- l'ajout de toutes les professions concernées par la réglementation RPPS (professionnels paramédicaux, étudiants et internes) ;
- l'ajout en conséquence des guichets, autrement dit des autorités d'enregistrement correspondant à ces professionnels (ordres respectifs et ARS) ;
- la suppression des annexes techniques I et II qui sont de l'ordre de modes opératoires internes à l'ASIP Santé et qui n'ont pas vocation à perdurer dans un arrêté.

Comme pour les 4 premières professions, **la bascule effective de chaque nouvelle profession dans le RPPS sera fixée par arrêté au fur et à mesure de la montée en charge de leur autorité d'enregistrement.**

Pour mémoire : le RPPS (répertoire partagé des professionnels de santé) a vocation à recueillir les informations concernant les professionnels de santé soumis à une obligation légale d'enregistrement du titre ou diplôme sanctionnant leur formation. Il est géré par l'ASIP santé. Le RPPS a vocation à se substituer au répertoire ADELI, la bascule des professions se faisant progressivement. Aujourd'hui, le RPPS comprend les informations des pharmaciens (depuis janvier 2010), des sages-femmes (depuis août 2010), des chirurgiens-dentistes (depuis septembre 2011) et des médecins (depuis novembre 2011). Ces informations ont été supprimées du répertoire ADELI.

Le dispositif réglementaire prévoyant l'intégration de l'ensemble des professions de santé dans le RPPS est complet, à l'exception de l'arrêté du 06/02/2009 qui, ayant pour objet de décrire notamment les informations que le répertoire comporte ainsi que leurs conditions d'accès et de diffusion, ne comprend dans la liste des bénéficiaires du RPPS que les trois professions médicales et les pharmaciens.

Projet d'ordonnance relative à l'adaptation du Code de la santé publique à MAYOTTE

Le ministère de la Santé a interrogé l'Ordre pour recueillir son avis sur la conservation des dispositions existantes propres à Mayotte, leur abrogation ou l'adaptation du droit commun aux spécificités de ce territoire. Aucun pédicure-podologue diplômé d'Etat n'exerce aujourd'hui la profession à Mayotte. Si le cas se présentait, **l'Ordre souhaite que les règles applicables actuellement aux professionnels exerçant à la Réunion soient transposables aux professionnels exerçant à Mayotte.**

Aussi, l'Ordre souhaite, dans le cadre de l'ordonnance relative à l'adaptation du Code de la santé publique (Quatrième Partie), que les seconds alinéas des articles L4124-9 et L4124-12 du code précité soient applicables aux pédicures-podologues installés à Mayotte.

Projet de décret relatif à la reconnaissance des prescriptions médicales de dispositifs médicaux établies dans un autre État membre de l'Union Européenne

Sur le projet qui lui a été soumis, l'ordre n'a fait aucune observation particulière.

Articles juridiques pour « Repères »

Repères n°26 Janvier 2014



Dossier « Vie juridique du professionnel : le pédicure-podologue, un acteur responsable engagé dans la société »

Dans l'exercice quotidien de son activité, le pédicure-podologue est amené à entretenir, directement ou indirectement par le biais de ses instances représentatives, des relations avec des publics et des organisations multiples constituant autant de sphères dans lesquelles il occupe une place spécifique : les patients, mais également les autres professionnels de santé, les structures et établissements de santé publiques ou privés, les organisations et institutions professionnelles et sanitaires, et dans une mesure plus globale, l'ensemble des systèmes de décision publique de l'Etat. Chacune de ces relations met en œuvre, pour le pédicure-podologue mais aussi pour son interlocuteur une ou plusieurs règles définissant les droits et les devoirs de chacun.

Repères n°28 Octobre 2014



Juridique Société d'exercice libéral : validité de la cotisation ordinaire par le Conseil d'Etat -CE.n°328283 7/12/2011 et CE n°356417 24/10/2012

Décodage : Article R.4322-88 du code de la santé publique : le collaborateur libéral peut-il se prévaloir des dispositions de cet article ?

Juridique : Adoption du décret n°2014 - 545 du 26 mai 2014 : le contrôle par l'Ordre des pédicures-podologues de l'insuffisance professionnelle

Des outils et procédures juridiques

La rédaction et diffusion de circulaires¹

Circulaire du 3 juin 2014 : Convention d'intervention d'un pédicure-podologue libéral en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Dans le cadre de leur activité libérale, les pédicures-podologues sont amenés à accomplir des soins auprès de patients résidant dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Dans le cadre de sa mission de contrôle des contrats professionnels, le service juridique a mis en place un **modèle de convention instaurant une reconnaissance pleine et entière de la compétence professionnelle du pédicure-podologue dans la réalisation des soins** et dans son engagement à collaborer avec le médecin coordonnateur afin d'optimiser la prise en charge et la qualité des soins du patient.

Circulaire du 8 août 2014 : Convention de stage chez le praticien

Conformément à la réforme du diplôme d'État de 2012², l'Ordre national des pédicures-podologues en partenariat avec le SNIFPP (Syndicat national des instituts de formation en pédicurie-podologie) a établi un nouveau modèle de convention de stage chez le praticien libéral réglant les rapports entre les diverses parties. Cette convention cosignée par le Directeur de l'Institut de formation en pédicurie-podologie, le professionnel et l'étudiant :

- précise la durée, les objectifs, les conditions et les modalités d'application du stage ;
- détaille les droits et les obligations du praticien, du stagiaire et de l'institut de formation ;
- tient lieu de contrat entre les parties et **doit être communiquée, dans le mois suivant sa conclusion, par le titulaire du cabinet au Conseil régional de l'Ordre dont il dépend**. Articles L4113-9 et R.4322-93 du Code de la santé publique.

Dans le cadre d'un stage auprès d'un praticien libéral, seule cette convention assurera aux parties une entière sécurité juridique.

¹ Les circulaires sont accessibles depuis le site Internet de l'ONPP (accès professionnel) et auprès de chaque CROPP

² Décret n°2012-848 du 2 juillet relatif au Diplôme d'Etat de pédicure-podologue et l'arrêté du 5 juillet 2012

Circulaire du 16 octobre 2014 : Insuffisance professionnelle³

Le décret relatif aux procédures de contrôle de l'insuffisance professionnelle et aux règles de suspension temporaire des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes, des infirmiers, des masseurs kinésithérapeutes et des pédicures-podologues confie de nouveaux pouvoirs aux Conseils régionaux de l'Ordre des pédicures-podologues.

Ce texte crée une procédure de contrôle de l'insuffisance professionnelle en permettant à l'Ordre de vérifier les compétences professionnelles du praticien lors de son inscription au tableau et au cours de son exercice. Pour ce faire, deux sanctions administratives sont désormais à disposition de l'Ordre afin de **prévenir et d'empêcher l'exercice dangereux de la profession** :

- en amont via le refus d'inscription au tableau ;
- en aval via la suspension temporaire du droit d'exercer.

Depuis l'entrée en vigueur du décret, **la chambre disciplinaire de première instance peut**, indépendamment des sanctions disciplinaires qu'elle prononce, **enjoindre au praticien poursuivi de suivre une formation adaptée lorsque les faits qui lui sont reprochés ont révélé une insuffisance professionnelle**. Elle transmet alors sa décision au conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues qui met en œuvre la procédure d'expertise afin de définir les modalités de formation et de prononcer, le cas échéant, une décision de suspension partielle du droit d'exercer, pour insuffisance professionnelle.

Des modèles de contrats et conventions

Élaboration d'un nouveau modèle de convention de stage

En août 2014, l'Ordre national des pédicures-podologues a mis en place une nouvelle convention de stage chez le praticien.

Jusqu'à la nouvelle réforme et dans le cadre de leur formation préparatoire au diplôme d'Etat de pédicure-podologue les étudiants ne pouvaient légalement effectuer qu'un stage d'observation.

Le stage d'observation est un stage d'imprégnation, dit **stage « passif »**, au cours duquel l'étudiant observe le professionnel afin d'appréhender les bases de son futur exercice mais ne pratique aucun acte.

Désormais, les étudiants ont également l'obligation d'effectuer un stage « actif » d'initiation à la vie professionnelle au cours duquel l'étudiant de dernière année pourra effectuer seul des actes auprès des patients. Ce stage a pour but essentiel d'assurer l'illustration et le complément pratique de l'enseignement dispensé dans les instituts de formation en initiant l'étudiant à l'exercice libéral. **Ce stage est obligatoire pour les étudiants de troisième année.**

³ Décret n°2014-545 du 26/05/2014

Statut du stagiaire

Durant sa formation clinique chez le praticien libéral, le stagiaire demeure sous statut de l'étudiant. Il reste sous l'autorité et la responsabilité pédagogique de l'Institut de formation. Il ne peut donc prétendre à aucune rémunération, ni indemnité de déplacement.

Devoir déontologique du praticien et du stagiaire

En référence à l'article R.4322-96 du Code de la santé publique, le pédicure-podologue, autorisé à exercer un rôle de coordination ou d'encadrement, est tenu d'assurer le suivi des interventions et de veiller à la bonne exécution des actes professionnels accomplis par les étudiants qu'il encadre.

Le stagiaire agit en toutes circonstances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment celles du Code de la santé publique. Conformément à l'article R.4322-31, **l'étudiant est tenu de respecter les règles du Code de déontologie des pédicures-podologues et notamment l'obligation du secret professionnel, concernant les informations et les documents dont il peut avoir connaissance lors de son stage**, tel que le définit l'article R.4322-35 du Code de la santé publique.

Assurances

Au cours du stage pratique, l'étudiant effectue les actes uniquement en présence du pédicure-podologue qui peut intervenir si nécessaire. Le pédicure-podologue qui accueille un étudiant doit en informer obligatoirement sa compagnie d'assurance, mais il ne paie en général pas de surprime. Ainsi, au regard de l'article L.1142-2 du Code de la santé publique, **le praticien doit déclarer être titulaire d'une assurance en responsabilité professionnelle comportant une clause particulière considérant comme tiers les stagiaires qu'il accueille et prévoyant que les faits dommageables causés par les stagiaires ou ceux dont ils peuvent être victimes sont pris en charge en qualité de commettant**.

L'étudiant doit contracter une responsabilité civile étendue aux risques professionnels liés aux stages dans le cadre de sa formation initiale **le couvrant pendant la durée de sa formation clinique** pour les dommages causés aux patients et au pédicure-podologue encadrant.

Nombre de dossiers traités par le service juridique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 : 498 dossiers au total (contre 575 en 2013)

Cession de patientèle	Collaboration	Pages Jaunes	SCM	SELARL	Remplacement & remplacement partiel
126	14	91	23	14	94
Salariat	EHPAD	SISA	Loi anti-cadeaux*	Baux prof.	Divers**
3	1	40	73	7	12
Nombre total de dossiers traités en 2014 = 498					

* Loi anti-cadeaux : Arthrex (1), Baxter (1), Bristol Meyers (12), Ethicon (1), Menarini (1), MSD(24), Novartis (4), NovoNordisk (2), Pfizer (2), Pierre Fabre (16), Roche Diagnostics (6), Smith&Nephew (2), Urgo (1).

** Divers : avis juridique (3), contrat d'association (2), contrat de gérance (2), convention d'exercice (4), SPFPL (1).

La défense de la profession : procédures de juridiction civile

En 2014, **23 dossiers ont été étudiés** contre 32 en 2013. Les procédures pour **exercice illégal** ont nettement diminuées avec seulement 2 dossiers. Il s'agit de pédicures-podologues exerçant la profession **sans être inscrits au tableau de l'Ordre**. Il existe deux voies pour sanctionner ce manquement :

- le dépôt d'une plainte lorsqu'il n'existe pas assez d'élément prouvant l'exercice,
- la citation directe lorsque l'exercice peut être constaté par un huissier désigné par le tribunal de grande instance.

7 cas de poursuites concernant l'usurpation du titre contre des instituts et des enseignes commerciales qui ont recours à l'emploi des titres protégés de pédicure, podologue ou pédicure-podologue. La régularisation se fait généralement à l'amiable. En 2014, l'Ordre est également intervenu auprès d'annuaires électroniques ou de site Internet pour faire respecter le titre ou la déontologie, ainsi qu'auprès d'organismes de salons et de foires.

En 2014, **4 affaires ont été régularisées** sans passer par le tribunal, soit après le passage de l'huissier, soit après l'envoi par l'avocat d'une mise en demeure. 8 dossiers risquent d'atteindre le stade d'une audience au tribunal.

L'Ordre a une **mission de conseil lors des mises en redressement judiciaire** de professionnels. Il s'agit de pédicures-podologues qui ne peuvent plus à faire face à leurs charges. Dans le cadre de la procédure collective, l'Ordre est informé et peut avoir une mission de contrôleur. **11 cas en 2014.**

La conciliation est systématiquement recherchée et le temps est laissé pour permettre la régularisation. **En 2014, 9 dossiers des années antérieures ont été clos, 34 sont encore en attente et 7 dossiers ouverts en 2014 ne sont pas régularisés fin 2014.**

En 2014, afin d'aider les régions dans les saisines de la Chambre disciplinaire de première instance, il a été demandé à l'avocat de l'Ordre, Maître Tavieaux-Moro, de rédiger des requêtes pour nomination d'huissier afin d'établir des procès-verbaux de constat d'exercice qui serviront de preuve aux CROPP.

Exercice illégal	Usurpation titre et autre	Site Internet ou annuaire électronique	dossiers en recouvrement	Affaires résolues	Tribunal	En attente
2	7	3	11	4	0	8
Nombre de dossier en 2014 : 23						

Les affaires résolues sont les affaires où les pédicures-podologues ont régularisé leur situation sans passer par le Tribunal de grande instance - TGI

Condammations en 2014	Résolus en 2014	en attente
8	1	34
Dossiers non résolus années antérieures : 43		

ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

L'activité disciplinaire

Le Conseil de l'Ordre a vocation à sanctionner disciplinairement tous les manquements au Code de déontologie et à régler les litiges qui peuvent intervenir entre professionnels dans l'exercice de leur profession, ou entre un professionnel et un patient.

Une mission de conciliation

Les pédicures-podologues doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Aussi, un pédicure-podologue qui a un désaccord avec un autre pédicure-podologue doit chercher la conciliation au besoin par l'intermédiaire du conseil régional de l'Ordre et de sa commission de conciliation. Il en va de même en cas de difficulté avec un patient.

Une mission juridictionnelle

L'Ordre intervient dès lors que l'un de ses membres fait l'objet de plainte émanant d'un particulier, des pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, de la Sécurité sociale ou d'un autre pédicure-podologue. C'est le conseil régional qui reçoit les plaintes.

Après instruction et en dehors d'une éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, le conseil régional transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance qui instruit et juge l'affaire. En cas de sanction du pédicure-podologue, ce dernier a la possibilité de faire appel devant la chambre disciplinaire nationale, instance d'appel de l'Ordre. En dernier recours, le Conseil d'État est sollicité comme instance de cassation.

┆ Pour remplir sa mission déontologique, les juridictions de l'Ordre sont indépendantes de sa structure administrative.

Les conciliations en régions en 2014

42 conciliations en région (contre 28 en 2013), dont **20 en région IDF**

20 procès-verbaux de conciliation

7 procès-verbaux de non conciliation

15 procès-verbaux de conciliation partielle

RÉGIONS	CONCILIATIONS		
	Conciliation	Partielle	Non conciliation
Alsace	3		
Aquitaine	1		
Bourgogne	1		
Bretagne		2	
Centre	1		
Haute-Normandie			2
IdF- DOM-TOM	11	4	5
Midi-Pyrénées			1
Paca-Corse		1	3
Pays-de-la-Loire	3		
Picardie			1
Poitou-Charentes			2
Rhône-Alpes			1
TOTAL	20	7	15

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

9 régions sur 21 ont été saisies ou ont saisi la CDPI.

Il restait 26 affaires en instances des années précédentes, 17 nouvelles ont été enregistrées en 2014 et 35 jugées, au total fin décembre 2014, 5 étaient toujours en instance.

Régions	Affaires en instance au 1.1.14	Affaires enregistrées	Affaires jugées	Désistements	Renvois autre région	Affaires en instance au 31.12.14
Alsace	2		2			0
Aquitaine	0					0
Auvergne		1			1 (Poitou-Charentes)	0
Basse-Normandie	0					0
Bourgogne	2		1	1		0
Bretagne	1	2	3			0
Centre		2	2			0
Champagne-Ardenne	1			1		
Franche-Comté		1	1			0
Haute Normandie	2					2
IDF Dom-Tom	4	4	8			0
Languedoc Roussillon	2		2			0
Limousin	0					0
Lorraine	1		1			0
Midi-Pyrénées		3	3			0
Nord Pas de Calais	1		1			0
Paca-Corse	4		4			0
Pays-de-la-Loire						
Picardie	3	1	3			1
Poitou-Charentes	2	2 (dont 1 renvoi)	2			2
Rhône-Alpes	1	1	2			0
TOTAL	26	17	35	2	1	5

La Chambre disciplinaire nationale (CDN)

Les recours formés par l'une ou l'autre des parties contre une décision prise en première instance sont portés en appel devant la Chambre disciplinaire nationale (CDN).

La CDN peut soit confirmer la sanction prise en première instance ou prononcer une sanction différente, soit rejeter la requête.

La majorité des dossiers disciplinaires concernent des infractions aux articles R.4322-39, 44, 45 relatifs à la publicité, à la pratique de la profession comme un commerce, ou à la non-conformité des vitrines ou plaques et imprimés professionnels. Ensuite viennent les dossiers relatifs à des problèmes de non confraternité (article R.4322-62) et qui opposent donc deux professionnels.

Voir la composition de la CDN en annexes page 72

1 audience en 2014 : le 6 octobre

En 2014, la chambre disciplinaire nationale a tenu une séance au cours de laquelle ont été examinés 6 dossiers.

- Sur les 6 affaires jugées en 2014, 4 dossiers ont fait l'objet d'un rejet de requête.
- Pour 1 affaire, une peine d'interdiction d'exercice avec sursis a été confirmée.
- Pour une affaire, la Chambre disciplinaire nationale a reformée la décision de la chambre disciplinaire de première instance et annulée la sanction imposée à l'encontre de la professionnelle en rejetant le surplus de ses conclusions.
- La chambre disciplinaire a par ailleurs été saisie au cours de cette année de 6 affaires.

Récapitulatif

	Affaires en instance au 01.01.2014	Affaires enregistrées en 2014	Affaires jugées en 2014	Affaires en instance au 31.12.2014
Chambre disciplinaire nationale	7	6	6	7

COMMUNICATION

Les actions de communication

L'Ordre a mis en place plusieurs actions de communication en 2014 afin de valoriser l'institution ordinale et la profession de pédicurie-podologie conformément aux cinq axes de la stratégie de communication validée par le Conseil national en 2013 :

- Être connue et reconnue comme une profession de santé à part entière
- Prendre place au sein des professions de santé
- Conserver l'unicité du métier : pédicurie-podologie
- Valoriser l'image du métier
- Accroître la notoriété de l'institution ordinale et expliquer ses missions

Définition des axes politiques de l'Ordre

En 2014, l'Ordre s'engage sur quatre axes politiques :

Promouvoir le rôle d'acteur de santé publique de la profession

Profession de santé, inscrite au Code de la santé publique, la pédicurie-podologie participe aux soins des pathologies courantes rencontrées en cabinet, à une prise en charge de qualité des patients atteints de maladies chroniques, des personnes âgées... **L'Ordre incite les pédicures-podologie à s'engager dans des actions de coopération interprofessionnelle, de parcours de soins des patients et d'éducation thérapeutique.**

Œuvrer à l'équilibre démographique de la profession

L'offre de soins en pédicurie-podologie, grâce à un maillage territorial largement pourvu, répond aux besoins de la population française. **La profession se distingue des autres professions de santé par un sureffectif global qui tend à s'accroître dangereusement et durablement** mettant ainsi en péril l'équilibre économique des praticiens. L'Ordre tire un signal d'alarme sur le risque potentiel de détérioration de la qualité et la sécurité des soins par manque de possibilité d'investissements nécessaires.

Assurer la promotion de la qualité et de la sécurité des soins

L'Ordre s'inscrit dans un objectif permanent d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins par la mise à disposition d'outils pour sécuriser son exercice, le contrôle de l'accès à la profession, le rappel des principes déontologiques et des réglementations, l'application du dispositif de DPC, l'élaboration de recommandations de pratiques, par l'incitation au développement de la recherche...

Faire évoluer les compétences professionnelles

L'Ordre demande une actualisation du texte issu de la loi de 1946, ainsi que du décret d'actes de 1985, alors même qu'une nouvelle définition du métier a été publiée en 2012. L'évolution de la profession de « pédicure » à celle de « pédicure-podologue » est considérable, passant de compétences limitées aux soins de la peau et des ongles à une capacité de prise en charge autonome des troubles morphostatiques et dynamiques du pied et du membre inférieur et de leurs répercussions.

Relations institutionnelles

Afin de participer à la reconnaissance de la profession comme profession de santé à part entière, l'Ordre multiplie les échanges avec les institutions de santé, tels les directions du ministère de la Santé (Direction Générale de l'Organisation des Soins, Direction Générale de la Santé), la Haute Autorité de Santé ou encore l'Asip Santé, et les parlementaires.

Rédaction et mise en ligne du dossier institutionnel

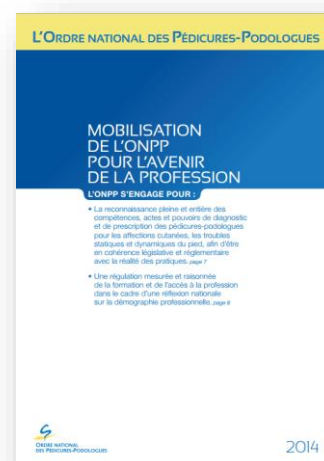
Rédaction du dossier institutionnel permettant, lors des rendez-vous avec les pouvoirs publics et politiques, de présenter la profession, ses compétences et les engagements de l'Ordre pour la profession.

Dossier notamment remis au conseiller technique en charge de la stratégie de santé au ministère et à sept députés.

Relations presse

Rédaction et mise en ligne du dossier de presse

En lien avec l'Agence de relations presse Prpa, un dossier de presse a été réalisé. Il présente l'institution ordinale, son rôle et ses missions de service public ainsi que les quatre engagements de l'Ordre pour la profession. Ce dossier est en ligne à la rubrique « communiqués de presse » de l'espace « communication » du site www.onpp.fr.



RDV avec la presse

Deux rendez-vous avec des journalistes ont été organisés avec le président de l'Ordre afin de présenter l'institution et la profession.

Communiqués de presse

L'ONPP à l'initiative de la création d'un Collège National de Pédicurie-Podologie - 23 avril

L'ONPP œuvre activement avec les autres représentants de la profession (syndicats, sociétés savantes) pour une plus ample reconnaissance du métier et de sa légitimité aux côtés des autres professions de santé. A cet effet, l'ONPP s'est fixé des engagements prioritaires dont la promotion du rôle d'acteur de santé publique de la profession, l'évolution des compétences professionnelles et la promotion de la qualité et de la sécurité des soins. Dans le cadre de ses engagements, l'ONPP s'implique fortement pour la création d'un Collège National de Pédicurie-Podologie (CNPP) et est à l'initiative de la première réunion des futurs membres fondateurs qui s'est tenue le 17 Avril 2014, en présence des représentants de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Pédicurie-Podologie : Focus sur le pied du patient diabétique - 10 septembre

En amont de la Journée Mondiale du Diabète le 14 novembre prochain, l'Ordre National des Pédicures-Podologues (ONPP) met en lumière les compétences et l'expertise du pédicure-podologue auprès du patient diabétique. Le suivi des pieds est très important pour les personnes souffrant de diabète. Quotidiennement le patient diabétique doit prendre soin de ses pieds en assurant notamment une auto-surveillance. Une prise en charge médicale globale multidisciplinaire est nécessaire et le pédicure-podologue est impliqué dans la prise en charge préventive du patient diabétique.

Le pied de la personne âgée : la nécessaire prise en charge par le pédicure-podologue - 23 septembre

A l'approche de la Journée Internationale des Personnes Âgées qui se tiendra le 1er octobre prochain, l'Ordre National des Pédicures-Podologues (ONPP) rappelle la nécessité d'une prise en charge des personnes âgées dépendantes ou non par le pédicure-podologue. Ce communiqué présente les conseils de l'ONPP pour une bonne santé du pied de la personne âgée.

Colère et incompréhension du CNOPP qui alerte sur le non-respect des règles relatives à la reconnaissance des diplômes étrangers - 10 octobre

Depuis le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, les demandes d'autorisation d'exercice de la pédicurie-podologie par reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour les ressortissants européens sont traitées en France par les préfets de région, en lien avec les services de l'État, les DRJSCS. Un dispositif opérationnel mais qui dans le cas d'une seule école belge met en péril la cohérence des décisions. Depuis quatre ans, l'Ordre alerte les pouvoirs publics sur l'inobservance des textes législatifs et les autorisations d'exercer accordées alors que les conditions d'accès à la profession ne sont pas réunies.

Interviews

L'ONPP est de plus en plus sollicité pour parler de la profession et/ou de la prise en charge qu'effectue les pédicures-podologues auprès de leurs patients.

12 interviews réalisées sur des sujets en lien avec les communiqués de presse.

Evénements

États généraux de l'Arthrose

Un partenariat avec l'Association Française de Lutte Antirhumatismale, l'AFLAR, est créé pour organiser les premiers États Généraux de l'Arthrose de septembre 2014 à octobre 2015.

3 tables rondes organisées en région : les 18 septembre et 16 octobre à Dax et Saint-Amand-les-Eaux sur l'optimisation du parcours de soins, hors chirurgie et le 18 novembre à Grenoble sur la vie quotidienne.

Site Internet

Refonte totale du site

En 2014, le site Internet www.onpp.fr a été totalement refondu, tant sur l'architecture de l'information que dans sa forme. Il est devenu *responsive design*, c'est-à-dire adapté à tous les supports (ordinateurs de bureau, tablettes, smartphones). Deux nouveaux espaces sont créés :

- un espace patient
- un espace institutionnel

Lancement du nouveau site : le 2 octobre 2014. 1500 connexions supplémentaires en octobre.



Communication interne

ONPP infos est le webzine interne à destination des élus titulaires et suppléants, et des personnels. Cette lettre d'information numérique aborde les sujets de l'actualité ordinaire, des réponses aux questions juridiques des élus régionaux et présente l'agenda du CNOPP.

6 numéros sont parus + **un numéro spécial** « naissance du Collège national de pédicurie-podologie »

Édition et diffusion

Repères, bulletin du conseil national de l'Ordre

Nouvelle maquette, nouveau traitement de l'information de type magazine. Repères, nouvelle formule, paraît en octobre 2014 et alterne des articles de fond et des brèves. Repères est diffusé à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre et aux différents acteurs du monde de la Santé.

3 numéros sont parus en 2014 : en janvier, en mai et en octobre.



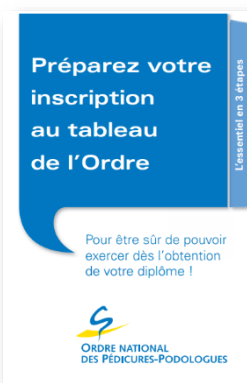
Repères octobre 2014 vs Repères octobre 2013

Bulletins des conseils régionaux

Afin d'harmoniser les éditions et de favoriser la reconnaissance de l'institution ordinaire sur tout le territoire, un projet de création graphique et éditoriale des bulletins des Conseils régionaux est présenté en conférence des présidents, puis soumis à une consultation régionale.

Brochure étudiants

Élaboration d'une brochure à destination des étudiants en 3^{ème} année pour les informer des étapes et de la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre afin qu'ils puissent exercer la profession dans le cadre d'un remplacement durant la période estivale dès la proclamation des résultats de leur diplôme d'État. Cette brochure a été envoyée en nombre à tous les Instituts de formation de pédicurie-podologie et aux Conseils régionaux.



PARTICIPATION

La représentation de la profession

L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de nombreuses commissions de travail, instances des ministères ou réunions inter-ordinales.

Le Haut Conseil des professions paramédicales

Le Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP) a été institué par le décret N°2007-974 du 15 mai 2007. **L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de cet organisme avec voix consultative.**

Par arrêté du 7 juillet /2008 ont été désignés pour siéger Monsieur Éric Prou, Président du CNOPP, en tant que titulaire et Monsieur Bernard Barbottin, Secrétaire général du CNOPP, en tant que suppléant.

Le HCPP est une instance interprofessionnelle de réflexion et de propositions :

- sur les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre les professionnels de santé et la répartition de leurs compétences, la formation et les diplômes ;
- sur la place des professions paramédicales dans le système de santé.

Le HCPP est consulté par le ministre de la Santé sur les projets de textes réglementaires relatifs aux points précédents. Il amende et donne un avis sur ces projets de textes.

Dans le cadre de ses travaux, le Haut Conseil s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2014 : les 3 avril, 14 mai, 9 juillet, 29 septembre, 7 octobre et 19 novembre.

Différents textes ont été étudiés et pour lesquels le HCPP a amendé et donné un avis notamment sur les projets de textes suivants applicables à notre profession :

- l'arrêté relatif à la création d'une annexe « supplément au diplôme » pour les formations paramédicales d'infirmier, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et d'infirmier anesthésiste ;

- l'arrêté relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe.

Les Commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS

Pour pouvoir exercer en France avec un diplôme paramédical obtenu dans un État membre de l'Union Européenne, il est nécessaire de demander une autorisation d'exercice qui est délivrée après avis d'une commission compétente pour chaque profession paramédicale concernée dont les pédicures-podologues.

Cette autorisation permet d'exercer en France dans les mêmes conditions qu'un titulaire du diplôme français correspondant.

Le Préfet, après avis de la Commission de la profession demandée, décide d'autoriser le demandeur à exercer en France, de lui refuser l'autorisation d'exercer en France si la formation qu'il a suivie comporte trop de différences avec la formation dispensée en France ou de le soumettre à des mesures compensatoires allant d'une épreuve d'aptitude, écrite et/ou orale ou à des stages d'adaptation. Le candidat doit évidemment maîtriser les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession.

La demande d'autorisation d'exercice en France doit être déposée auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de la région dans laquelle le professionnel souhaite s'installer.

Au sein de chacun des conseils régionaux (les CROPP), un élu est mandaté pour participer à ces commissions d'autorisation d'exercice relatives aux autorisations d'exercice des professionnels ressortissants de l'Union Européenne.

L'ASIP Santé

Le Système MSSanté est le nom donné au système mis en place par les pouvoirs publics avec l'ensemble des ordres professionnels afin de développer les messageries sécurisées de santé. Ces messageries doivent permettre à tous les professionnels de santé d'échanger entre eux par email, rapidement et en toute sécurité, des données personnelles de santé de leurs patients, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les messageries MSSanté possèdent un annuaire commun et certifié de l'ensemble des professionnels de santé.

Quels sont les avantages d'un tel outil ? Une meilleure coordination des soins des patients et un réel échange inter professionnel en toute sécurité !

- Trouver simplement ses correspondants dans un annuaire national commun (en lien avec le RPPS), dès lors que le praticien s'inscrit, toutes les professions de santé peuvent s'y trouver. Il doit pour cela être

préalablement enregistré auprès de son Ordre professionnel ou de son autorité d'enregistrement.

- Recevoir automatiquement les données de santé de ses patients (comptes rendus de consultation, d'hospitalisation, résultats d'analyses, de biologie, de radiologie, etc.) et économiser ainsi du temps de réception du courrier papier, de scan ou de recherche de documents, etc.
- Prévenir, informer ou alerter les confrères et partenaires, simplement. Envoyer une prescription en pièce jointe à un autre professionnel de santé...
- Protéger les données de ses patients et protéger ainsi sa responsabilité professionnelle : il est possible en cas de litige de retracer les échanges.

Avec le pilotage de l'ASIP santé, les Conseils nationaux des ordres des professions de Santé : ordres des médecins, des pharmaciens, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes, des masseurs-kinésithérapeutes, des pédicures-podologues, des infirmiers ont tous apporté leur soutien au développement de cet espace sécurisé et fiable de messagerie. De nombreuses réunions se sont tenues pour le développement de cet outil : déclinaison d'une application mobile MSSanté, déploiement au sein des établissements de santé, se former et s'informer sur MSSanté, mode d'emploi et fonctionnalités...

La Direction générale de l'offre de soins

Les travaux sur la formation en ostéopathie (activités/compétences) et l'agrément des instituts de formation en ostéopathie initiés en 2013 ont aboutis à la parution du **décret 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie.**

M. Thierry MERCIER, pédicure-podologue, masseur-kinésithérapeute et ostéopathe mandaté en sa qualité d'**expert** par l'Ordre national a participé aux travaux sur la mise en place de référentiels activités, compétences et formation et sur la fixation des critères d'agrément des établissements de formation en ostéopathie.

L'Ordre a œuvré à la reconnaissance des acquis de la profession et à la définition du cursus complémentaire le plus adéquat pour les pédicures-podologues. Ainsi, à partir de la rentrée 2015, les pédicures-podologues qui souhaitent acquérir le « nouveau » diplôme d'ostéopathe devront s'inscrire dans un institut ayant reçu le nouvel agrément ministériel et suivre un cursus d'environ 2 300 heures, élaboré « sur mesure ».

Le Comité de liaison inter-ordres de santé

Le Comité de liaison inter-ordres de santé (CLIO Santé) est un organe informel de concertation et de coopération entre les conseils nationaux des ordres des professions médicales et de santé. Depuis plus de sept ans maintenant, l'ONPP participe régulièrement aux réunions du CLIO Santé réunissant l'ensemble des ordres professionnels de santé (médicaux et paramédicaux).

À tour de rôle, chaque mois, les ordres de santé s'invitent en leur siège. Cette régularité dans les rencontres assure une information mutuelle et actualisée des ordres au regard des différents projets de loi ou de textes réglementaires en cours d'étude au sein des ministères et offre un cadre propice aux échanges et aux prises de positions communes. **Le CNOPP a accueilli le CLIO, le 2 juillet.**

Les thématiques abordées durant les séances de travail du CLIO santé :

- La loi « Macron »
- La Loi de santé
- Le programme d'évaluation des professions réglementées
- L'accès à certaines professions de santé par la VAE
- L'insuffisance professionnelle
- Approche déontologique sur la qualification des lieux d'exercice en SISA
- MSSanté La Messagerie sécurisée de santé
- Le projet de charte PAERPA
- Les coopérations entre professionnels de santé

Le Comité de liaison inter-ordres général

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues est représenté dans le comité de liaison inter-ordres (Clio général), comité qui regroupe en son sein les 16 Ordres* professionnels français, rassemblés en trois familles (santé, juridique, technique de cadre de vie). L'objectif de ce CLIO est d'offrir un cadre de concertation permettant le cas échéant de coordonner les positions des ordres à l'échelon national.

En 2014, ont été traités des sujets comme « A quoi sert une institution ordinale », l'inscription obligatoire des professionnels relevant de l'Ordre national des infirmiers, la conformité au droit de la concurrence et les valeurs ordinales, les interventions de Monsieur Montebourg sur certaines professions réglementées « croissance et pouvoir d'achat », la révision des statuts du CLIO..... ect..

*architectes, avocats, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, avoués à la Cour, chirurgiens-dentistes, experts comptables, géomètres experts, huissiers de justice, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, notaires, pédicures-podologues

RESSOURCES

Les ressources humaines et l'organisation des services

L'Ordre est formé d'élus qui exercent leur mandat à titre bénévole. Pour mettre en œuvre ses missions, il doit donc s'appuyer sur des services constitués de salariés permanents.

Dans chaque région : une secrétaire à temps partiel et dans certaines grandes régions telles Ile-de-France, Paca-Corse, Nord-Pas-de-Calais, une à deux secrétaires à temps plein, sont à la disposition des professionnels.

Au siège de l'ONPP

Fin 2014, l'ONPP compte **quinze salariés**.

La répartition de ces emplois :

Service administratif : une secrétaire standardiste, deux secrétaires administratives dont une en région, une secrétaire de direction également en charge de la coordination des affaires d'exercice illégal et usurpation de titre avec l'avocat spécialisé de l'Ordre, une responsable du recouvrement en charge de la gestion des cotisations et un agent d'entretien.

Service Comptable : une comptable responsable de la comptabilité nationale, un comptable responsable de la comptabilité des régions et une aide comptable.

Service Juridique : trois juristes et un assistant juridique. L'équipe juridique est chargée d'assurer la sécurité juridique de l'Ordre, d'apporter aux instances ordinaires (conseils, commissions...) toutes les informations, conseils et outils dans les

domaines du droit, de préparer des propositions de textes législatifs et réglementaires, d'apporter des avis aux textes soumis par les pouvoirs publics, d'apporter un conseil juridique aux professionnels plus particulièrement sur les modes d'exercices.

Direction et communication : la déléguée générale assure la gestion des ressources humaines, instruit les dossiers pour les conseils, bureaux et commissions et met en œuvre les décisions et le suivi technique des dossiers du CNOPP. Elle anime les dossiers concernant la pratique professionnelle, la représentation de l'Ordre dans les instances officielles, apporte aux instances de l'Ordre son conseil politique et technique pour la communication externe. La déléguée générale est chargée des relations avec la presse, organise les événements, colloques et rencontres ordinaires, enfin prépare les publications de l'Ordre et contribue en tant que rédactrice en chef au bulletin de l'Ordre « Repères » et au contenu éditorial du site Internet.

Une conseillère technique en communication accompagne le Conseil national sur la mise en place de la stratégie de communication et sa réalisation en lien avec une agence conseil.

Tous sont placés sous l'autorité du président et du secrétaire général, ainsi que du trésorier général pour les personnels du service comptable, qui par ailleurs bénéficient des conseils d'un cabinet d'expertise comptable et d'un commissaire aux comptes.

Les ressources logistiques et informatiques

La finalisation des travaux informatiques que requiert l'intégration de la profession **au Répertoire Partagé des Professions de Santé (RPPS)** se poursuit. Ce dispositif permettra à l'Ordre de devenir guichet unique pour l'inscription du praticien ou pour toute modification de son activité professionnelle.

Avec le soutien du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, et sous la forme juridique d'un Groupement d'Intérêt Économique - le **GIE Ruysdaël** - dédié exclusivement à la recherche et au développement, l'ONPP a participé à la conception d'un prototype et d'une installation pilote, dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir les éléments techniques en vue de l'optimisation de la gestion du Tableau et de l'informatisation des missions d'une instance ordinale.

L'avancée de ce travail a permis, par ailleurs, en 2014, de signer un contrat de service avec un prestataire afin de produire un outil de gestion du Tableau en adéquation avec le fonctionnement de notre Ordre et les particularités de la profession.

Le GIE est composé d'un conseil d'administration dans lequel siège le président : Monsieur Éric PROU et le secrétaire général de l'Ordre des pédicures-podologues : Monsieur Bernard BARBOTTIN et d'un Conseil scientifique dans lequel siège également Monsieur BARBOTTIN.

- En 2014 le conseil d'administration s'est réuni les 9 et 19 juin, 2 juillet, 9 et 23 octobre
- En 2014 le conseil scientifique s'est réuni les 16 janvier et 13 février

La mutualisation inter-ordres des travaux sur le logiciel de gestion du Tableau et ses adaptations aux différentes missions ordinales est bénéfique à tous, tant sur le plan technique et scientifique, que sur le plan économique. Toutefois, il est important de respecter les spécificités de chaque profession et instance.

Les éléments financiers

Avis de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers

En 2014, deux réunions de la commission ont porté sur le bilan de l'année 2013 et le budget prévisionnel de l'année 2015.

- Bilan comptable 2013

La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable COREVISE dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêt. La commission de contrôle des comptes et placements financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année-là et questionne le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

Les réunions des 25 et 26 avril 2014 auront permis de porter un regard sur la comptabilité du Conseil national et des conseils régionaux, de constater que celle-ci correspondait bien au budget prévisionnel adopté et de demander au Conseil national d'approuver ces comptes et de donner quitus au Trésorier Général pour sa gestion.

En 2013, le CNOPP connaît une amélioration avec un résultat de + 296 K€, contre un résultat de 53 K€ en 2012.

- Budget prévisionnel 2015

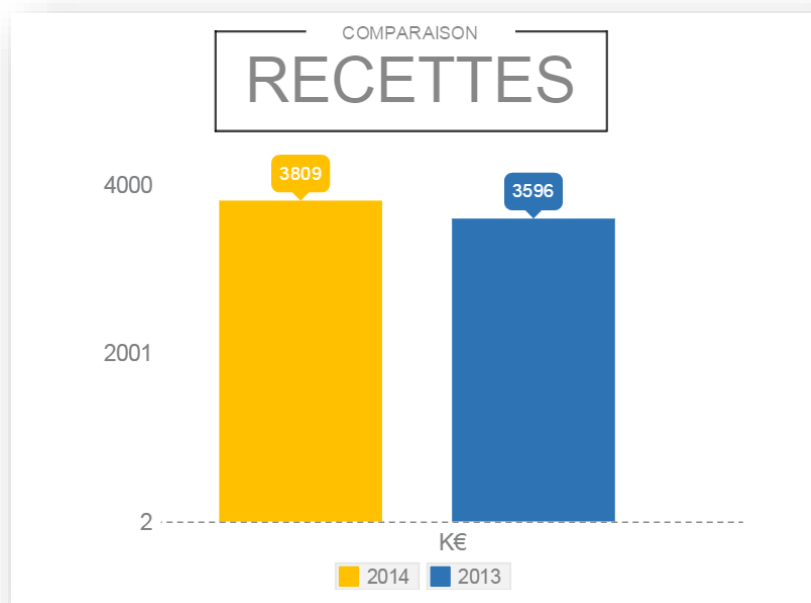
La commission s'est réunie les 18 et 19 septembre 2014.

Tous les postes de charges d'exploitation sont évalués sur la base de nos six dernières années de fonctionnement, soit de l'année 2007 à 2013 incluses.

La Commission propose une augmentation d'1€ de la cotisation ordinale en tenant compte de l'inflation. Cette augmentation porte la cotisation à 317 €.

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers analyse tous les postes de ce budget afin de contenir au mieux les dépenses et d'arriver à l'équilibre financier par le seul apport en recettes que sont les cotisations tout en tâchant d'optimiser le fonctionnement de l'institution.

Quelques chiffres clefs de la comptabilité 2014



Les recettes de l'Ordre sont en totalité constituées des cotisations que payent les professionnels. Ces cotisations financent l'activité globale de l'Ordre (le CNOPP et ses 21 CROPP).

A noter que la cotisation 2014 est de 316 € contre 312€ en 2013.

Charges de fonctionnement (K€) (comptes combinés)



- Achat d'études
- Locations
- Indemnités conseillers
- Frais de déplacement
- Personnel ext.
- Divers
- Fournitures
- Entretien
- Honoraires
- Frais de télécommunication
- Sous-traitance

Année 2014 = 1932 K€

Année 2013 = 1931 K€

Soit une évolution de : +0.01%

Synthèse de l'activité combinée

	2014	2013	Évolution
Produits de fonctionnement	3 808 525 €	3 596 357 €	+5.9%
Charges de fonctionnement	1 931 588 €	1 931 441 €	+0.01%
Impôts et taxes	127 268 €	118 114 €	+7.75%
Charges de personnel	1 419 172 €	1 333 794 €	+6.4%
Résultat courant non financier	165 551 €	129 878 €	+27.47%
Résultat financier	38 453 €	51 151 €	-24.82%
Résultat exceptionnel	143 233 €	- 20 951 €	-783.66%
Résultat de l'exercice	342 198 €	152 334 €	+126.12%

L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux) présente pour l'exercice 2014 un résultat positif de 342 198 €.

Les comptes combinés au 31 décembre 2014 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et notamment les règlements du Comité de Règlementation Comptable 99-02 et 02-12. Les comptes présentés ci-après résultent de la combinaison des comptes de l'ONPP, entité combinante, et des comptes des 21 entités régionales dites CROPP.

Les comptes combinés 2013 présentaient un résultat excédentaire de 152 K€ ; on peut donc se féliciter du résultat de cette année : + 342 K€. Quant au CNOPP, il a un résultat excédentaire de 355 K€ (contre 296 K€ en 2013 et 52 K€ en 2012).

Ce résultat s'explique en partie par la perception de produits exceptionnels (à hauteur de 110K€).

Comptes combinés au 31 décembre 2014

Les comptes combinés de l'exercice 2014 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet ARCCA).

Compte de résultat 2014 (en €)

en Euros	31/12/2013	31/12/2014
Prestations de services	0	0
Cotisations	3 571 174	3 793 317
Subventions d'exploitation	0	0
Reprise de provision d'exploitation et Transferts des charges	25 183	15 208
Autres produits d'exploitation		
Total Produits d'Exploitation	3 596 357	3 808 525
Autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	1 931 441	1 931 588
Impôts et taxes	118 114	127 268
Charges de personnel	1 333 794	1 419 172
Dotations aux amortissements et provisions	80 716	55 642
Dotations aux provisions sur actif circulant	1 641	44 694
Dotations aux provisions pour risques et charges		6 002
Autres charges	771	58 607
Total Charges d'Exploitation	3 466 478	3 642 974
Résultat d'Exploitation	129 878	165 551
Produits Financiers	51 169	38 457
Charges Financières	18	4
Résultat Financier	51 151	38 453
Résultat Courant Avant Impôts	181 029	204 004
Produits Exceptionnels	5 062	193 033
Charges Exceptionnelles	26 013	49 800
Résultat Exceptionnel	-20 951	143 233
Impôt sur les Bénéfices	7 743	5 039
TOTAL DES PRODUITS	3 652 587	4 040 015
TOTAL DES CHARGES	3 500 252	3 697 816
Résultat Net	152 335	342 198

Comptes du CNOPP au 31 décembre 2014

Les comptes annuels 2014 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet ARCCA).

Compte de résultat 2014 (en €)	31/12/2013	31/12/2014
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue		
Prestations de services	6 633	11 078
MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION	6 633	11 078
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	25 183	15 208
Autres produits	3 548 965	3 783 629
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 580 780	3 809 914
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-299	-120
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 138 658	1 162 442
Impôts, taxes et versements assimilés	59 621	69 819
Salaires et traitements	419 613	458 419
Charges sociales	184 664	208 304
Dotations aux amortissements sur immobilisations	62 877	38 065
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	1 641	44 694
Dotations aux provisions pour risques et charges		6 002
Autres charges	1 450 465	1 607 880
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 317 240	3 595 505
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	263 540	214 409
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		

Autres intérêts et produits assimilés	41 298	33 441
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	41 298	33 441
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		
2 - RESULTAT FINANCIER	41 298	33 441
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	304 838	247 850
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		133 838
Sur opérations en capital		58
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	3 005	22 170
Sur opérations en capital		57
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 005	22 228
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	-3 004	111 669
Impôts sur les bénéfices	5 588	4 685
TOTAL DES PRODUITS	3 622 078	3 977 252
TOTAL DES CHARGES	3 325 833	3 622 418
5 - EXCEDENT OU DEFICIT	296 245	354 834
Dont Crédit-bail immobilier	36 934	43 840

ANNEXES

Composition des instances et commissions de travail

LE CONSEIL NATIONAL

Le bureau

Eric PROU, Président
Philippe LAURENT, Vice-président délégué
Jean-Louis BONNAFÉ, Vice-président
Annie CHAUSSIER-DELBOY, Vice-présidente
Xavier NAUCHE, Vice-président
Bernard BARBOTTIN, Secrétaire général
Gilbert LE GRAND, Trésorier général

Les conseillers nationaux titulaires

Franck ALZIEU
Cécile CAZALET-RASKIN
Carine CIMAROSTI
Dominique GUILLON
Alain MIOLANE
Annette NABERES
Laurent SCHOUWEY
Gérard THOREAU

Les conseillers nationaux suppléants

Laetitia ARRAULT-MEUNIER
Cécile BLANCHET-RICHARDOT
Véronique BONGARD-PESCHARD
Régis CANAGUIER
Serge GARDES
Marie-Christine HUSSON
Charles Chilpéric LEGENDRE
Christelle LEGRAND-VOLANT
Jean SAIVE
Patrick SEMPOL
Jean-Paul SUPIOT

La composition des Commissions de travail

Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »

Rapporteur : Dominique GUILLON

Membres : Alain MIOLANE

Franck ALZIEU

Serge GARDES

Sont membres de droit de toutes les commissions suivantes :

Éric PROU, Président

Bernard BARBOTTIN, Secrétaire général

Commission « solidarité »

Rapporteur : Annie CHAUSSIER-DELBOY

Membres : Gilbert LE GRAND

Alain MIOLANE

Commission « éthique et déontologie »

Rapporteur : Xavier NAUCHE

Membres : Jean-Louis BONNAFÉ

Cécile BLANCHET-RICHARDOT

Marie-Christine HUSSON

Jean-Paul SUPIOT

Laurent SCHOUWEY

Commission « formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Rapporteur : Jean-Louis BONNAFÉ

Membres : Cécile BLANCHET-RICHARDOT

Philippe LAURENT

Annette NABERES

Laurent SCHOUWEY

Commission « jeunes professionnels »

Rapporteur : Carine CIMAROSTI

Membres : Cécile CAZALET-RASKIN

Christelle LEGRAND-VOLANT

Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Rapporteur : Philippe LAURENT

Membres : Gilbert LE GRAND

Jean-Paul SUPIOT

Gérard THOREAU

Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices »

Rapporteur : Cécile CAZALET-RASKIN

Membres : Dominique GUILLON
Annette NABERES
Patrick SEMPOL

Commission « dérogations »

Rapporteur : Xavier NAUCHE

Membres : Jean-Louis BONNAFÉ
Philippe LAURENT
Gilbert LEGRAND

Comité de lecture

Bernard BARBOTTIN
Cécile CAZALET
Annie CHAUSSIER-DELBOY
Gilbert LE GRAND
Alain MIOLANE
Annette NABERES

Comité de Médiation

Composée de deux membres titulaires issus du Conseil national et de deux membres titulaires issus des conseils régionaux, nommés à l'occasion de chaque affaire par le président.

La Chambre disciplinaire nationale

Président titulaire Monsieur Gilles BARDOU, Conseiller d'État
Présidente suppléante Madame Éliane CHEMLA, Conseillère d'État

1er Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres titulaires et suppléants de ce Conseil et en cours de mandat :

Alain MIOLANE	Titulaire
Xavier NAUCHE	Titulaire
Jean-Paul SUPIOT	Titulaire
Annette NABERES	Suppléante
Cécile BLANCHET-RICHARDOT	Suppléante
Gérard THOREAU	Suppléant

2ème Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre CROPP et CNOPP à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat :

Ernie MEISELS	Titulaire
Valérie BAILLEUL	Titulaire
Fabienne KREYENBUHL	Titulaire
Philip MONDON	Suppléant
Jean-Pierre OGIER	Suppléant
Sébastien MOYNE BRESSAND	Suppléant



Ordre national des pédicures-podologues

116, rue de la Convention
75015 Paris

Téléphone : 01 45 54 53 23
Télécopie : 01 45 54 53 68
E-mail : contact@cnopp.fr

www.onpp.fr